

Service Communication - Fixation d'un tarif de vacation pour les journalistes pigistes

M. LE MAIRE, Rapporteur : A l'instar de la plupart des grandes collectivités territoriales, nous pouvons être amenés à recruter des journalistes pigistes occasionnels pour les besoins ponctuels de l'information et de la communication municipales.

Qu'ils possèdent ou non la carte de presse, il s'agit de jeunes journalistes qui ont pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de cette profession dans une ou plusieurs entreprises de presse ou en «free lance» et qui en tirent l'essentiel de leurs ressources.

Sachant que d'après les règles en vigueur dans la profession, l'unité de mesure reste le feuillet de 1 500 signes quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger, il est proposé de fixer la rémunération du feuillet à 65 € brut plus les congés payés.

La dépense est prévue au budget primitif 2003 sur les crédits du Service Communication (Information municipale : rémunération et charges sociales des personnels non titulaires).

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2003.